

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX

N° 16/ONDH/2017

OBJET :

**L'Elaboration du Programme Triennal
D'études et d'Activités de l'ONDH 2018-2020**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offre de prix (séance publique) en application des dispositions des Articles 16 §1 A2 et Article 17 §1 et §3 A3 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 : Objet du marché

Par le présent marché, l'Observatoire National du Développement Humain confie au contractant la mission portant sur **l'élaboration du programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH 2018-2020.**

ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA MISSION

1. Contexte

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) a pour mission permanente d'analyser et d'évaluer les programmes de développement humain mis en œuvre et de proposer des mesures et des actions qui concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement humain, notamment dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

L'ONDH a été créé par décret n° 2-08-394 du 23 Octobre 2008. Cependant, il a débuté ses travaux en décembre 2006 à la suite du lancement de l'INDH par SM le Roi en mai 2005.

De par le caractère transversal du développement humain, l'ONDH est rattaché directement au Chef du Gouvernement. Il doit de ce fait concourir à l'évaluation, la capitalisation et la production d'avis et de recommandations sur les avancées et les contraintes du développement humain au Maroc.

Pour l'accomplissement de ce mandat général, l'ONDH est doté, d'un président, d'un secrétariat général et d'un conseil composé de 24 membres choisis parmi les hauts responsables des administrations publiques, les acteurs associatifs, les universitaires et les opérateurs du secteur privé et de trois groupes de travail thématiques. De même qu'il a mobilisé un partenariat institutionnel national et international de première importance et qu'il a mis en place, pour la première fois au Maroc, une enquête de panel de ménages permettant de réaliser le suivi et l'analyse de la dynamique du développement humain.

Par ailleurs, parallèlement à l'évolution de son statut à la lumière du renforcement de l'architecture institutionnelle par la mise en place de nouveaux organismes dont les missions se rapportent à l'évaluation des politiques publiques, l'ONDH a établi un bilan de ses réalisations et a élaboré un nouveau plan stratégique articulé autour de quatre axes stratégiques visant :

- Le renforcement du fonctionnement de l'ONDH ;
- Le développement de l'expertise en matière de suivi et d'évaluation des politiques publiques ;
- Le renforcement du plaidoyer et de la communication ;
- La consolidation de la coopération internationale.

Aujourd'hui et faisant suite aux recommandations de son Conseil, l'ONDH entend décliner son plan d'action stratégique en un programme de travail triennal. A cet effet, l'ONDH va recourir à un prestataire qui aura la charge d'animer des ateliers participatifs réunissant aussi bien des membres du Conseil que du Secrétariat Général, et d'élaborer le rapport « Programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH 2018-2020 ».

2. Objectifs

L'objectif général de la mission est de réaliser, sur la base d'un protocole participatif impliquant les membres du Conseil et le Secrétariat général, le plan de travail pour les trois prochaines années qui tient compte des orientations et des objectifs définis dans le plan stratégique de l'ONDH.

Les objectifs spécifiques de la mission sont comme suit :

1. Déterminer et prioriser en concertation avec les membres du Conseil de l'ONDH et son Secrétariat Général, les champs d'étude appelés à être couverts par l'ONDH. Ces champs devraient concerner l'ensemble des dimensions du développement humain.
2. Préciser, pour chacun des champs d'études retenus, les activités à mener par l'ONDH. Celles-ci seraient issues d'un processus participatif et devraient répondre aux véritables enjeux du développement humain du Maroc.
3. Etablir le plan triennal d'activités de l'ONDH dans le cadre d'ateliers dont le prestataire devra assurer l'animation.

3. Déroulement de la consultation

Le prestataire retenu procédera comme suit :

1. Prendre connaissance des rapports et documents suivants :
 - ✓ Du rapport d'évaluation du bilan des réalisations de l'ONDH 2007-2017.
 - ✓ Du plan stratégique 2016-2020 de l'ONDH.
 - ✓ Du document relatif au programme conjoint ONDH/SNU 2017-2021.
 - ✓ Du rapport en cours d'élaboration par l'ONDH au sujet du concept du développement humain du Maroc.
 - ✓ De tous documents faisant état du débat actuel sur le développement humain au Maroc.
2. Animer trois ateliers participatifs :
 - ✓ Un premier atelier sera consacré à la définition des champs d'étude à couvrir par l'ONDH à l'horizon 2020 ;
 - ✓ Le deuxième sera consacré à l'élaboration du programme triennal des activités à mener par l'ONDH ;
 - ✓ Le troisième atelier sera consacré à la finalisation du document relatif au programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH.

ARTICLE 4 : Livrables

Les livrables de la mission sont :

- Un rapport (sous format word) d'une trentaine de page intitulé « Programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH 2018-2020 » et comportant les éléments suivants :
 - Une introduction générale faisant ressortir les contraintes pesant sur le développement humain au Maroc ainsi que les enjeux liés à l'évaluation des politiques publiques y afférentes.
 - Les dimensions du développement humain identifiées.
 - Les champs d'études à couvrir par l'ONDH
 - Les activités retenues.
 - Le calendrier de réalisation de ces activités.
- Une présentation support (sous format powerpoint) pour les ateliers participatifs 1 et 2.

ARTICLE 4 : Délais de réalisation de l'étude

La durée globale de réalisation de l'étude est estimée à **2 mois** à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant au prestataire de commencer les travaux de réalisation, les ateliers étant supposés être espacés d'une dizaine de jours ouvrables selon le calendrier prévisionnel suivant :

- J₀ : remise de l'ordre de service ;
- J₀+14 : 1^{er} atelier participatif
- J₀+28 : 2^{ème} atelier participatif
- J₀+40 : Remise du rapport provisoire
- J₀+50 : 3^{ème} atelier participatif
- J₀+60 : Remise du rapport final

La charge de travail est estimée à **20 jours hommes** selon la répartition suivante :

Activité	Nombre de jours. hommes
Exploitation des rapports et documents remis par l'ONDH et /ou afférents aux enjeux du développement humain	04
Elaboration du Support et Animation du <u>premier atelier</u> participatif.	03
Elaboration du Support et Animation du <u>deuxième atelier</u> participatif.	03
Rédaction de la version provisoire du rapport du programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH.	05
Préparation et animation de <u>l'Atelier de restitution</u> du rapport.	02
Etablissement du rapport final intégrant les observations et les remarques du dernier atelier.	03
Total	20 jours

ARTICLE 4 : Références du prestataire et Profils mobilisés

Le prestataire devra disposer de références attestant de la réalisation de travaux similaires, et de missions d'accompagnement (élaboration, suivi et évaluation) de politiques publiques au Maroc. L'équipe, mobilisée par le prestataire, et qui sera chargée de l'exécution des prestations, devra comporter des profils permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions. Elle devra être encadrée par un professionnel de haut niveau :

- diplômé d'une Université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (bac+5 ou plus) et ayant une expérience confirmée dans le domaine de l'étude ;
- ayant une bonne connaissance des politiques publiques, et des enjeux du développement humain au Maroc ;
- disposer d'excellentes qualités relationnelles (capacité d'écoute, aisance au contact du public, etc.) et rédactionnelles (esprit de synthèse et d'analyse, parfaite maîtrise de l'arabe et du français) ;
- avoir le sens de l'organisation et de la rigueur. Etre disponible, réactif et créatif.

ARTICLE 6 : Ordre de service

Un ordre de service sera établi pour le commencement de la présente mission.

ARTICLE 7 : Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
3. L'offre technique ;
4. Le bordereau des prix global ;
5. La décomposition du montant global ;
6. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés portant sur les prestations d'études et de maîtrises d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 Juin 2002)

ARTICLE 8 : référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Dahir n° 1-85-437 du Rabia II 1406 (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- Décret n° 2-03-703 du 13/11/2003 relatif aux délais de paiement des intérêts moratoires pour retard concernant les marchés publics.
- Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été modifié et complété.
- Loi n° 18-01- relative à l'assurance.
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- Le Dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au Code du travail.
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main-d'œuvre et particulièrement le dahir n° 2.72.051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n° 2-11-247 du 01/07/2011 portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires relatifs aux marchés de l'Etat en vigueur à la date d'ouverture des plis.

Le titulaire devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas déjà. Il ne pourra en aucun cas arguer de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 9 : Validité et délai de notification de l'approbation du marche

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation de la prestation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours

à compter de la date d'ouverture des plis. Au-delà de ce délai, il sera fait application des paragraphes 2 et 3 de l'article 153 du Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 mars 2013) précité.

ARTICLE 10 : Pièces mises à la disposition du prestataire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 6 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

ARTICLE 11 : Organisation

Le contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de la mission et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

Les Curriculum Vitae (CV) dûment signés et légalisés figurant dans l'offre technique, portent engagement contractuel du concerné d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

ARTICLE 12 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les travaux (tels qu'ils sont décrits dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des travaux objet de cet appel d'offres en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation du projet ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du projet.
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce marché et aux procédures et règlements contenus dans le CCAGEMO.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés dans le cadre de la mission.

ARTICLE 13 : Engagements de l'ONDH

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Contribuer à l'accès à toute information disponible et utile pour cette mission ;
- Faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables et cadres de l'ONDH ;

- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à la mission durant la période d'exécution du présent appel d'offres ;

ARTICLE 14 : Délai de validation et réceptions

1. Délai de validation, nombre de rapports et réception provisoire

L'ONDH disposera de quinze (15) jours calendaires pour valider les rapports et documents établis par le contractant dans le cadre du présent marché. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera sa validation ;
- Soit inviter le contractant à procéder à des corrections ou amélioration de détail ;
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le contractant disposera de quinze (15) jours calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (5) exemplaires (plus le support électronique en format World et Excel) les nouvelles versions des rapports, des documents et/ou des fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des rapports, des documents et/ou des fichiers sont entièrement à la charge du contractant.

La réception provisoire totale sera établie à la réception, par l'ONDH, de tous les rapports, documents et/ou fichiers requis.

Dans le troisième cas, le marché sera résilié conformément au paragraphe b de l'article 30 du présent appel d'offres.

2 - Réception définitive

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAGEMO at après expiration du délai de garantie, il sera procéder à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le contractant.

ARTICLE 15 : Election du domicile du prestataire

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 17 du CCAG-EMO.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 16 : Service liquidateur

- 1- La liquidation des sommes dues par l'Administration, aux termes du présent marché, sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.
- 2- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume, seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 17 : Sous-traitance

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres peut recourir à la sous-traitance. Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 158 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

ARTICLE 18 : Caractère des prix

Le présent marché est à prix global.

Les prix du marché sont établis en dirham marocain conformément à l'article 34 du CCAG-EMO, le prix du marché comprend le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le contractant.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le contractant ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

ARTICLE 19 : révision des prix

En application des dispositions de l'article 12 §2 du Décret n° 2-12-349, les prix ne sont pas révisables.

ARTICLE 20 : Retenue de garantie

Une retenue de garantie de **sept pour cent (7%)** sera prélevée sur le montant du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du prestataire, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans **un délai maximum de trois mois** suivant la date de la réception définitive des prestations.

ARTICLE 20 : Délai de garantie

Le délai de garantie de la présente étude est de trois mois.

ARTICLE 21 : Assurances - responsabilité

Avant tout commencement de l'exécution des prestations du marché, le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 22 : Arrêt de l'étude

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAG-EMO, il est possible d'arrêter la mission au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas-là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 23 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de la mission restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'ONDH se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

ARTICLE 24 : Secret professionnel et confidentialité

La réalisation de l'étude devra être menée en étroite collaboration avec l'ONDH.

Le contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'ONDH. Le contractant se portera également garant, vis à vis de l'ONDH, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des prestations.

ARTICLE 25 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAG-EMO, le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, ainsi les frais tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

De ce fait, les frais de timbres et d'enregistrement du présent marché sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : Modalités de règlement

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau du prix global aux prestations réellement exécutées, **déduction faite de la retenue de garantie le cas échéant.**

Le montant du décompte est réglé au prestataire de service après réception par le maître d'ouvrage des prestations objet du marché.

Le paiement des prestations objet du marché sera effectué par virement au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du Titulaire tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 27 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au contractant interviendra après réalisation des prestations et réception des livrables.

Les prestations du présent marché feront **l'objet d'un seul paiement** à la réception des livrables.

ARTICLE 28 : pénalités pour retard

En application de l'article 42 du CCAG-EMO, à défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant de chaque phase du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants par jour effectif en retard. Elle sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Les pénalités sont cumulables et seront appliquées séparément et introduites d'office dans le décompte provisoire, et récapitulées dans le décompte général et définitif.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 29 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'ONDH autorise le contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source dix pour cent (10%) sur les produits bruts perçues par les personnes physiques et morales non résidentes, (conformément à l'article 12 de la loi n° 24-86 instituant un impôt sur les sociétés et à l'article 19 de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu) ainsi que le prélèvement la TVA de 20% (vingt pour cent) sur les sommes de chaque décompte.

ARTICLE 30 : Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-EMO.

ARTICLE 31 : Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 32 : Main d'œuvre, conditions de travail, immigration au Maroc

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 33 : Règlement des différends et litiges

En cas de litige entre l'Administration et le Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAG-EMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.


BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

N°	Désignation de la prestation	Prix forfaitaire En chiffre
	PRIX GLOBAL DU MARCH	
	Total général HT TVA 20% Total TTC	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de **DH TTC**
(.....**dirhams Toutes Taxes Comprises**).

Fait à Le.....
(Signature et cachet du concurrent)

Fait à **Rabat** le **17/07/2017**

Signature du Maitre d'ouvrage	Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE
	

ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°16/ONDH/2017 ;

Objet du marché : l'élaboration du programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH 2018-2020

Passé en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
...

Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17

- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17

- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17

- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16

- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § ... De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offre de prix

Objet du marché : l'élaboration du programme triennal d'études et d'activités de l'ONDH 2018-2020

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
.....
Au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différents procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 – m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur